

DÉCISION DU MAIRE
PRISE SUR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Rue des Terreaux : remplacement de deux bornes escamotables / Entreprise CITEOS / Attribution (1.1)**
Service : **Pôle opérationnel (SC - CF)**

Monsieur le Maire de la commune de Gex ;

VU l'article L.2122.22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au Budget ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020_049_DEL en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation au maire, pour la durée de son mandat, de prendre les décisions en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les procédures d'achat de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur ou égal à 1 000 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au Budget ;

VU les articles L.2123-1 et R.2123-1 1^o du Code de la commande publique ;

VU le budget communal ;

CONSIDERANT que deux bornes escamotables vétustes doivent être remplacées Rue des Terreaux ;

CONSIDERANT qu'un devis a été demandé à la société CITEOS ; que l'analyse du devis a été réalisée par les services techniques qui proposent de retenir l'offre de l'entreprise CITEOS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 9 850 € HT, soit 11 820 € TTC ;

DÉCIDE

- ➔ **DE RETENIR** l'offre de l'entreprise CITEOS, économiquement la plus avantageuse, pour un montant total de 9 850 € HT, soit 11 820 € TTC, concernant le remplacement de deux bornes escamotables Rue des Terreaux ;
- ➔ **DE SIGNER** ledit devis ainsi que toutes les pièces annexes.

Pour copie conforme,
Fait à Gex, le 16 janvier 2026.
Le Maire,
Patrice DUNAND



Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision télétransmise en S/Prefecture de Gex le 19 janvier 2026 et publiée en ligne sur le site internet de la ville le 19 janvier 2026.

Envoyé en préfecture le 20/01/2026

Reçu en préfecture le 20/01/2026

Publié le

ID : 001-210101739-20260116-2026_015_DEC-DE

Berger
Levraud